



Info-Soutien

Numéro 5 - 28 janvier 2026

Des Patriotes

Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

La tournée du Fonds de solidarité va bon train. Voici la liste des établissements qui seront visités en février :

2 février

CÉAP - Beloeil

CÉAP - McMasterville

École d'éducation internationale

École Jacques-Rocheleau (les deux pavillons)

École Sainte-Marie

3 février

École du Grand-Chêne

4 février

École L'Arpège

5 février

École secondaire du Grand-Coteau

6 février

École de la Broquerie

École du Moulin

9 février

École Les Jeunes-Découvreurs

10 février

École Père-Marquette

11 février

École de la Chanterelle

École Pierre-Boucher

12 février

École Louis-H.-Lafontaine

13 février

École secondaire Le Tremplin

16 février

École de l'Amitié

École Jacques-De Chamby

17 février

École La Roseraie

18 février

École J.-P.-Labarre

19 février

École du Carrousel

20 février

École Au Cœur-des-Monts

École de la Source

23 février

École Le Tournesol

École secondaire du Mont-Bruno

24 février

École Mère-Marie-Rose

25 février

École Les Marguerite

26 février

École Ludger-Duvernay

Ensemble, on fait la différence!

La section du soutien du Syndicat de Champlain regroupe une grande diversité de personnel : plus de 35 corps d'emplois, chacun avec ses réalités et ses préoccupations propres. Lors des assemblées de personnes déléguées, vos représentants nous transmettent votre vécu dans vos établissements. À partir de ces échanges, le conseil exécutif de votre section se questionne et cherche des moyens de vous représenter le plus fidèlement possible.

Pour y parvenir, deux projets sont déployés, soit la tournée des établissements et les comités de vie professionnelle.

La tournée des établissements

Cette initiative consiste à faire venir, dans votre école, des membres de l'équipe syndicale afin de discuter avec vous des sujets qui vous préoccupent dans votre milieu de travail. Parmi les thèmes abordés :

- Les heures supplémentaires;
- Le surcroît de travail;
- Les frontières de tâches entre certains corps d'emplois;
- Tous autres enjeux qui préoccupent votre équipe.

Ces rencontres nous permettent de vous donner des outils utiles et d'expliquer vos droits au travail.

Intéressé(e)? Veuillez communiquer avec Nadia Griffin Picard par courriel à ngriffin.picard@syndicatdechamplain.com.

Les comités de vie professionnelle

Saviez-vous que votre expérience et vos idées peuvent faire la différence? Participer aux comités de vie professionnelle, c'est l'occasion de mettre en lumière votre vécu et vos défis dans votre classe d'emplois. En échangeant avec des collègues qui vivent les mêmes réalités, vous pouvez transformer les problématiques en solutions concrètes et durables. Ensemble, nous avons le pouvoir de faire évoluer les choses!

Chaque comité regroupera environ quatre collègues d'un même corps d'emplois pour une rencontre structurée. Certains d'entre vous ont déjà été invités cette année, et d'autres le seront d'ici la fin de l'année. Nous enverrons dans les milieux des invitations lorsque votre classe d'emplois sera sollicitée. La démarche se poursuivra l'an prochain avec de nouveaux emplois.

Préqualifications : personnes visées

Les préqualifications s'adressent à :

- Toute personne salariée temporaire souhaitant obtenir un poste pour la première fois;
- Toute personne salariée à l'essai qui n'aurait pas complété sa période d'essai pour le 9 février 2026 et qui est susceptible de détenir ce statut au moment des séances;
- Toute personne salariée régulière qui souhaite obtenir :
 - ⇒ un changement de classe d'emplois (rétrogradation ou promotion);
 - ⇒ une affectation comportant des exigences particulières;
 - ⇒ un remplacement prévu pour la durée de l'année dans une autre classe d'emplois.

Veuillez noter que toutes les personnes ayant déjà soumis une demande de préqualification dans les années antérieures doivent obligatoirement reprendre le processus cette année. Aucune demande déposée lors d'une année précédente ne pourra être considérée.

Procédure à suivre

Il est obligatoire de remplir le [formulaire](#) prévu à cet effet, disponible dans la section [Mouvement de personnel – Services directs à l'élève](#) du site Internet du CSSP.

La demande doit être transmise au plus tard le 9 février 2026 à 16 h 30, accompagnée de tous les documents justificatifs pertinents :

- relevés de notes et diplômes;
- attestations d'expérience pertinente;
- tout document confirmant la détention des qualifications exigées pour l'emploi visé, (ex. : cours de premiers soins).

Avant de remplir le formulaire, assurez-vous d'avoir en main votre numéro de matricule et d'avoir accès à votre courriel professionnel. Ces informations seront requises pour le traitement de la demande.

Pour toute question ou pour obtenir un accompagnement, veuillez communiquer avec votre conseillère en relations de travail.



Info-Soutien

tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101

télécop.: 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guylaine Bachand

Présence au travail lors des journées pédagogiques et de la semaine de relâche

Plusieurs d'entre vous nous ont récemment posé des questions concernant l'obligation de travailler lors des journées pédagogiques et durant la semaine de relâche. Nous souhaitons donc vous transmettre les précisions suivantes afin d'assurer une compréhension uniforme.

Personnel salarié régulier

Pour toutes les personnes salariées régulières, et ce, peu importe la classe d'emplois ou le nombre d'heures prévues à l'horaire :

- Les journées pédagogiques et la semaine de relâche sont considérées comme des journées normales de travail (sauf au SDG).
- Votre présence au travail est donc requise, sauf si vous utilisez un congé prévu à la convention collective.
- L'employeur ne peut pas vous demander de rester à la maison sans vous rémunérer.

Exception – Semaine de relâche

Les classes d'emplois suivantes sont mises à pied temporairement durant la semaine de relâche :

- Éducatrice et éducateur en milieu scolaire
- EMS classe principale
- Technicienne et technicien en service de garde et en milieu scolaire

Ces personnes peuvent :

- a) prendre des vacances anticipées ou
- b) être mises à pied temporairement et présenter une demande à l'assurance-emploi au besoin.

Absence volontaire

Si vous souhaitez vous absenter lors d'une journée pédagogique ou pendant la relâche, vous pouvez utiliser l'un des congés prévus à la convention collective (affaires personnelles, reprise de temps supplémentaire, congé sans traitement, vacances anticipées). Certaines modalités d'autorisation s'appliquent.

Personnel salarié temporaire

Pour les personnes salariées temporaires, les modalités peuvent varier :

- L'employeur peut décider d'exclure les journées pédagogiques ou la semaine de relâche de votre affectation (ex. : absence de l'enfant, absence de fréquentation du service de garde, absence de tâches hors présence d'élèves). L'employeur doit toutefois préciser ces informations au moment de l'embauche.
- Si l'employeur vous a indiqué qu'il n'aurait pas besoin de vous, il ne pourra pas exiger que vous soyez disponible. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser ces heures.
- Si aucune indication n'a été fournie lors de l'embauche, vous devriez travailler au minimum le nombre d'heures prévues à votre horaire habituel.

Besoin d'informations supplémentaires?

Si vous avez des questions concernant vos obligations de présence lors des journées pédagogiques, la semaine de relâche ou encore, le nombre d'heures que vous devez effectuer, nous vous invitons à communiquer avec votre conseillère en relations de travail.



Invitation

Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de l'action féministe a le plaisir de vous inviter à une soirée humoristique avec Emna Achour.

Le 26 février 2026 à 17 h 45
au bureau du Syndicat
au 7500, chemin de Chambly
à Saint-Hubert
Coût : 35 \$

Comment se procurer des billets?

Vous devez acheter votre ou vos billets directement sur notre site Internet dans l'onglet « Inscriptions ». Dépêchez-vous car les places s'envolent rapidement!

Tous les billets doivent être achetés à l'avance. Aucune vente à la porte.

À savoir si vous quittez le CSSP!

Lorsque vous quittez définitivement le Centre de services scolaire (pour démission, congédiement, retraite, etc.), il serait important de faire une copie de tous les documents et courriels qui vous concernent et que vous désirez conserver tels que matériels pédagogiques, correspondance en lien avec votre emploi, etc.

Commandes du planificateur 2026-2027

C'est maintenant le temps de réserver votre exemplaire de *L'Outil de travail quotidien* du personnel de l'éducation pour l'an prochain! Restez organisé grâce à ses nombreux espaces de planification. De plus, vous y trouverez une caricature au goût du jour, des périodes modulables selon votre horaire et plus encore.

Vous avez jusqu'au 26 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical, c'est elle qui s'occupera de passer la commande pour votre établissement. Dépêchez-vous d'aller la voir pour

Rapidement après la confirmation de votre départ, le CSS révoque tous vos relevés de paie et feuillets fiscaux demeureront accessibles.

Donc, afin d'éviter une situation désagréable, armez-vous d'une clé USB et faites des copies!

lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veuillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la demande.

Finalement, nous vous rappelons qu'en plus d'être gratuit et de n'engendrer aucun frais pour le Syndicat, *L'Outil de travail quotidien* nous permet de redonner un montant d'argent important à plusieurs organismes de la région grâce aux pages publicitaires.



Info-Soutien

tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101

télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Guyaline Bachand